



République française

Département d'Indre-et-Loire



## ARRETÉ N° 2020/219

### Objet :

**Délégation de signature à Madame Laurence CHAPACOU, responsable études et projets, adjointe au responsable du secteur Tours de la direction des Espaces verts**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

CONSIDERANT qu'il convient de donner une délégation de signature à Madame Laurence CHAPACOU en l'absence du responsable du secteur Tours de la direction des Espaces verts,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Laurence CHAPACOU en l'absence du responsable du secteur Tours de la direction des Espaces verts,

#### Administration générale au nom de la Métropole :

- Les protocoles de sécurité, plans de prévention et permis de feu ;
- Les accusés de réception.

#### Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

- Les engagements de dépenses et actes d'engagement ou bons de commande, dont le montant unitaire n'excède pas 15.000 € HT ;
- Les certificats administratifs en liquidation de factures.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 18 NOV. 2020

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ